



Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

SAMEDI 24 JUIN 2023 de 9H30 A 15H30

Au Centre de Congrès « Le Dôme »

16 rue des 3 Couronnes 11000 CARCASSONNE

Première résolution – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ratifie le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2022 à Perpignan (Gymnase Pons 46 avenue Paul Gauguin).

Deuxième résolution – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président de séance, décide d'adopter, article par article et dans son intégralité, les modifications statutaires proposées.

Troisième résolution – Assemblée Générale Ordinaire

Après avoir pris connaissance du rapport moral présenté par la Secrétaire Générale, l'Assemblée Générale décide de valider le rapport moral de la saison 2022/2023.

Quatrième résolution – Assemblée Générale Ordinaire

Après avoir pris connaissance du rapport financier sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023 et entendu le rapport du Commissaire Aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de valider les comptes de l'exercice 2022/2023.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au report à nouveau.

Cinquième résolution – Assemblée Générale Ordinaire

Après avoir pris connaissance du rapport sur les conventions règlementées, l'assemblée générale prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies.

Sixième résolution – Assemblée Générale Ordinaire

Après avoir pris connaissance du projet de budget prévisionnel et des dispositions financières, l'Assemblée Générale, décide d'adopter le budget et les dispositions financières pour la saison 2023/2024.

Septième résolution – Assemblée Générale Ordinaire Ad-Hoc

L'Assemblée Générale décide d'élire pour la période du 25 juin 2023 au 15 juillet 2024, conformément à l'article 18 des statuts et aux articles 9 et 10 du Règlement Intérieur de la FFBB, les délégués représentant les clubs dont l'équipe première senior opère en Championnat de France aux Assemblées Générales de la Fédération Française de Basket-Ball.

1er titulaire :

2ème titulaire :

1^{er} suppléant :

2^{ème} suppléant :

Huitième résolution – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.